

REPUBLIQUE  
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022**Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

31 août 2022

Date d'affichage

09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Guy MOULIN à François TIBERI, Josette FERRARI à Stella MORACCHINI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI

**Délibération n°3322 Objet : Acquisition des locaux techniques d'Agnatellu**

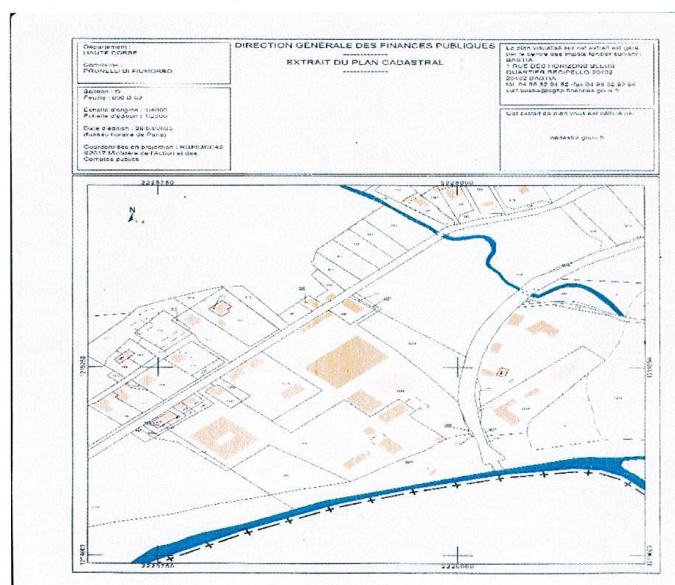
Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le propriétaire des locaux techniques d'Agnatellu, situés sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu, actuellement loués par la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu abritant ses services techniques, la SCI Andreani Immobiliari, a fait part de sa volonté de mettre en vente ces locaux.

La Communauté de communes doit se prononcer sur son souhait de se porter acquéreur ou non de ces locaux.

Une demande d'avis de valeur vénale des biens a été adressée aux Domaines en date du 05 juillet 2021 avec une visite sur site en date du 17 septembre 2021, l'avis de valeur vénale n'ayant pas été adressé à la CCFC, une expertise en vue de l'évaluation de ces biens ci-dessous décrits, (conformément à la charte de l'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques) a été réalisée en date du 28 juin 2022, qui évalue l'ensemble des biens au prix de 791 000€ (hors option d'achat sur le auvent évaluée à 75 500€).

## Description des biens :

Les parcelles, objets de la présente, se situent sur la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBU, au lieudit Agnatello.



N° PARCELLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE M <sup>2</sup>
D 1288	Hangar	1 394
D 1466p	Quai	9
D 1467p	Fosse de vidange et zone de lavage	372
D 1464p	Parking	2631
D 1463	Zone de circulation	1 179
D 1464p	Auvent ( <b>option</b> )	755

Le propriétaire propose quant à lui un prix d'acquisition de l'ensemble des biens à 870 000€ et un prix d'acquisition de l'option « Auvent » à 50 000€.

Aussi, le Président souhaite que le Conseil Communautaire l'autorise, accompagné d'une délégation d'élus du Conseil Communautaire, à négocier le prix d'acquisition des biens s'il se prononce en faveur du principe d'acquisition.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le principe d'acquisition de ces biens ainsi que ses conditions de vente.

Le Président demande explicitement Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le principe d'acquisition des biens ci-dessus décrits
- de donner lui l'autorisation, accompagné d'une délégation d'élus du Conseil Communautaire, de négocier auprès du propriétaire le prix de vente des dits biens.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, selon lequel les Collectivités Territoriales peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'article L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de la consultation de l'Etat concernant les projets d'opérations immobilières ;

**Vu** l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**A 29 membres présents,**

**A l'unanimité,**

**-Approuve** dans toute sa teneur l'exposé du Président ;

**-Se prononce** favorablement concernant l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Andreani Immobiliari, actuellement louées par la CCFC , ainsi que décrites ci-dessus ;

**-Autorise** le Président, accompagné d'une délégation d'élus composée de Messieurs Esteban SALDANA et Sébastien GUIDICELLI à négocier le prix d'achat des dits biens auprès du propriétaire ;

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **ANNEXE 1 : EXPERTISE VALEUR VENALE**

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI